

BAREMES DES HONORAIRES

Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 – Décret n° 72-978 du 20 juillet 1972

Tarifs applicables aux mandats signés à compter du 15/05/2024

VENTES DE LOCAUX INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS	
PRIX DE VENTE	HONORAIRES HT*
De 0 à 100 000€	8%
De 100 001€ à 200 000€	7%
De 200 001€ à 300 000€	6%
De 300 001€ à 2 000 000€	5%
De 2 000 001€ à 3 000 000€	4%
Au-dessus de 3 000 000€	3%

** **HONORAIRES MAXIMUMS HORS TAXES à la charge de l'ACQUEREUR** sauf convention contraire précisée dans le mandat. Ces taux ou forfaits s'entendent comme référence pour les affaires usuelles. Les dossiers spécifiques ou faisant appel à des moyens particuliers peuvent faire, par dérogation, l'objet d'honoraires contractuellement convenus entre les parties (Taux de TVA 20%). Pourcentage des honoraires calculés sur le montant hors honoraires.*

Frais d'avant contrat, de notaire et droits d'enregistrement en sus.

LOCATIONS COMMERCIALES, INDUSTRIELLES OU PROFESSIONNELLES	
	HONORAIRES HT**
Honoraires de recherche de locataires, visites, constitution de dossiers, rédaction du bail (calculé sur le loyer annuel HORS TAXES).	25 %
Frais de rédaction d'actes seuls	500€
Les frais d'état des lieux établi par Commissaire de Justice (Huissier) sont en suppléments.	Mémoire

*** **HONORAIRES MAXIMUMS HORS TAXES à la charge du LOCATAIRE/PRENEUR.** Les dossiers spécifiques ou faisant appel à des moyens particuliers peuvent faire, par dérogation, l'objet d'honoraires contractuellement convenus entre les parties. Taux de TVA 20%. Pourcentage des honoraires calculés sur le montant du loyer annuel hors taxes.*

Frais de rédaction de bail et d'état des lieux en sus.

En cas de **DELEGATION DE MANDAT**, les honoraires applicables sont ceux appliqués par l'agence titulaire du mandat de vente.

AUCUN HONORAIRE, AUCUN FRAIS, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'EST DU AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT.

TRANSACTION SANS RECEPTION DE FONDS, EFFETS OU VALEURS AUTRES QUE NOTRE REMUNERATION